

Aide aux activités Sportives et Culturelles jeunes

2024/2025

À REMPLIR PAR L'AGENT - DATE LIMITE DE LA DEMANDE : 30.11.2024
TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

Nom et prénom de l'ouvrant droit :

Adresse :

NIA : SLVie : Coefficient Social :(1)

Transmettre l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (si non fourni préalablement)

Joindre également RIB (si changement)

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant (enfant né après le 31/08/2008) :

Activité pratiquée par l'enfant (exemple : basket, danse, musique, etc...) :

Date de la demande

Signature de l'ouvrant droit

À REMPLIR PAR LE CLUB, L'ASSOCIATION

Nom et adresse du club, association ou autre :

Atteste que l'enfant :

Est à jour de sa cotisation pour l'année 2024/2025 et n'a bénéficié d'aucune subvention.

Montant total de la cotisation ou adhésion :

OBLIGATOIRE

Tampon du club ou association

Date et visa du responsable

PARTIE RÉSERVÉE À LA SLVie/CMCAS

À remettre au plus tôt à la CMCAS > Ne pas attendre le 30 novembre

Date et visa du responsable

Date, tampon et visa de la SLVie



Aide aux activités jeunes 2024/2025

Les orientations politiques de la CMCAS privilégient la découverte ou la pratique d'une activité culturelle ou sportive pour tous nos bénéficiaires. Ces activités permettent le partage, le collectif, la solidarité, le lien social. Afin de participer à la démocratisation des pratiques culturelles et sportives, votre CMCAS a mis en place des aides pour les bénéficiaires et en particulier pour les enfants. Nous sommes là pour vous accompagner dans vos désirs, de culture, de sports.

- **Population concernée :**

L'aide aux activités jeunes s'adresse aux enfants ayant droit jusqu'à 16 ans (enfants nés après le 31.08.2008).

- **Activités concernées :**

Cette aide s'applique pour toute adhésion, inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisir.

- **Montant de l'aide :**

Selon la grille des coefficients sociaux ci-dessous de 20 à 55 € par enfant et par an pour une activité sportive **OU** une activité culturelle.

- **Attention :** L'aide ne sera pas attribuée pour des activités proposées au sein de la CCAS, de la CMCAS, de la SLVie et de l'ASEGF, à proximité du lieu d'habitation du bénéficiaire. Après examen au cas par cas par les instances élues, l'aide pourra être attribuée pour les activités existantes au sein de la CMCAS, mais éloignées du lieu d'habitation.

- **Date limite de demande de l'aide :**

LE 30 NOVEMBRE 2024

Au-delà de cette date, toute demande sera refusée. Vous trouverez la fiche d'aide aux activités jeunes dans votre SLVie, CMCAS et sur le site internet.

- **Le contrôle :**

Il est placé sous la responsabilité du Président de la SLVie. La CMCAS récupère l'imprimé rempli par l'agent et le club ainsi que le RIB et l'avis d'imposition.

- **Le règlement :** Par virement uniquement.

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
Coefficient	< 11 000	11 001 à 16 000	16 001 à 20 000	20 001 à 26 000	> 26 001
Montant attribué	55 €	40 €	30 €	25 €	20 €

